Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Sous-direction des carrières et de l'encadrement

Bureau de l'évaluation

Paris, le 8 février 2013

Les ministres

à

Destinataires *in fine*

Nos réf. : 13000048
Affaire suivie par : Sylvain Goupil et Sandrine Vicario
sylvain.goupil@developpement-durable.gouv.fr
sandrine.vicario@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 66 96 - **Fax** : 01 40 81 61 94
Courriel : ce2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Campagnes d'entretiens professionnels et de réductions d'ancienneté portant sur l'année 2012 pour les agents gérés par le MEDDE.
PJ : 1 dossier

Le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et le ministère de l'égalité des territoires et du logement (METL) ont lancé, pour leurs agents, début janvier 2013, la campagne annuelle des entretiens professionnels et de formation, ainsi que la campagne de réductions d'ancienneté au titre de l'année 2012. Vos services accueillant des agents gérés par le MEDDE, vous trouverez ci-après les éléments utiles à la mise en œuvre de ces campagnes.

L'entretien professionnel, généralisé à l'ensemble de la fonction publique d'État, est un levier indispensable de la gestion individualisée des ressources humaines. Exercice à caractère obligatoire, il doit être conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et formalisé par un compte rendu spécifique destiné à être versé à son dossier administratif.

Par ailleurs, au vu de leur valeur professionnelle, appréciée au cours de l'entretien professionnel, les agents peuvent se voir attribuer une réduction d'ancienneté.

Le principe est d'attribuer un mois de réduction d'ancienneté aux agents, à l'exception de ceux dont la valeur professionnelle n'a pas été reconnue comme suffisante, et dans la limite de l'enveloppe de mois disponibles par corps :

– il appartient aux chefs de service de recenser exclusivement les agents dont ils estiment que la valeur professionnelle a été insuffisante pour leur attribuer une réduction d'ancienneté, en s'appuyant notamment sur le contenu des entretiens professionnels ; cette décision peut être annoncée aux agents lors de cet entretien, et en tout cas doit l'être au plus tard après en avoir fait remonter la liste ;

– pour les autres agents, le travail d'adéquation entre l'enveloppe, qui reste calculée sur 90 % de l'effectif à prendre en considération, et le nombre d'agents à bonifier, est préparé par le MEDDE, qui soumettra, pour avis aux CAP compétentes des corps du MEDDE, des critères objectifs, permettant de respecter l'enveloppe.

En vue d'assurer la conduite des entretiens des agents concernés placés sous votre autorité et de mettre en œuvre la procédure des réductions d'ancienneté, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe le dossier de la campagne d'entretiens professionnels et de réductions d'ancienneté pour les agents gérés par le MEDDE au titre de 2012.

Après signature des comptes rendus par le supérieur hiérarchique et par l'agent, je vous serais obligée de bien vouloir transmettre les comptes rendus à l'adresse suivante et **au plus tard le 29 mars 2013.**

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Secrétariat Général
Direction des ressources humaines
Sous-direction de la gestion administrative et de la paye
Cellule des dossiers administratifs (GAP1.3)
Tour Pascal B – 92055 La Défense cedex

Par ailleurs, il vous est demandé pour le **29 mars 2013 au plus tard** de recenser et de transmettre au bureau de l'évaluation (SG/DRH/CE2), par courriel, la liste des agents gérés par le MEDDE affectés dans votre structure dont la valeur professionnelle a été insuffisante en 2012 pour lesquels vous ne souhaitez pas attribuer de réductions d'ancienneté (cf. modèle en annexe 3- pièce jointe 1).

A la fin de la campagne (prévue au 3ème trimestre 2013), vous devrez informer par écrit chaque agent de la réduction d'ancienneté définitive attribuée (0 ou 1 mois) que vous pourrez obtenir auprès du bureau de l'évaluation.

Vous trouverez sur ce site les supports nécessaires au bon déroulement de ces campagnes, au moyen de l'identifiant "sg-extra" et du mot de passe "EX@MS1".
http://extranet-rh-sg.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-r2371.html

Pour contacter le bureau de l'évaluation, je vous remercie d'adresser un courriel à l'adresse mail suivante : ce2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Vous voudrez bien faire remonter au bureau de l'évaluation les difficultés que vous pourriez rencontrer pour la mise en œuvre du présent dispositif.

Je vous remercie du soin que vous porterez au suivi de ces campagnes et de l'engagement de vos services dans la conduite de ces entretiens.

Pour les Ministres et par délégation,
La directrice des ressources humaines

Signé

Hélène EYSSARTIER

LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les Directeurs des ressources humaines

- Premier ministre
- Ministère des affaires étrangères
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère de la justice
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère des affaires sociales et de la santé
- Ministère de l'intérieur
- Ministère du commerce extérieur
- Ministère du redressement productif
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- Ministère de la défense
- Ministère de la culture et de la communication
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère des droits des femmes
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique
- Ministère des outre-mer
- Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme
- Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Les autorités d'emploi des agents gérés par le MEDDE et affectés dans d'autres ministères ou organismes.